



MAIRIE
CHATELUS-MALVALEIX
10 Place de la Fontaine
23270 CHATELUS-MALVALEIX

Tél : 05.55.80.70.31
Fax : 05.55.80.86.32
Courriel : mairie-chatelusmalvaleix@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 29 JANVIER 2020
Extrait du registre des délibérations

Nombre de membres : en exercice : 13 qui ont pris part à la délibération : 12	L'an deux mil vingt, le vingt-neuf janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie de Châtelus-Malvaleix, sous la présidence de Jean-François Bouchet, Maire. Etaient présents : Mmes et MM : Bouchet. Busset. Lionnet. Doizon-Pauly Dérongère. Deloye. Moreau. Auroy. Degay. Coulaudon. Wojtowicz. Etait absente excusée : Mme Polli qui a donné procuration à Mme Lionnet. Etait absent : M. Ruiz-Olid.
--	--

Date de la convocation : 21 janvier 2020

Date d'affichage ou de publication : 3 février 2020

Monsieur Christian Wojtowicz a été élu secrétaire de séance.

2020 (01) 08
CRÉATION D'UN LOTISSEMENT MUNICIPAL
INSTITUTION DE SERVITUDES

Par délibération du 24 avril 2017, le Conseil municipal de la commune de Châtelus-Malvaleix a décidé la création d'un lotissement municipal dit « des Champeaux » situé Rue de la Marche à Châtelus-Malvaleix.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les différentes modalités de collecte des eaux usées présentées par le bureau d'études INFRALIM, le 24 avril 2017, et la solution retenue par le Conseil municipal lors de cette réunion, à savoir le passage des canalisations des eaux usées sur les parcelles cadastrées AI 153, AI 166 et AI 181. Cette solution permet un raccordement gravitaire sur le réseau principal de la rue de la Marche au lieu d'un raccordement par pompage qui occasionnerait des frais d'exploitation récurrents.

La propriétaire de la parcelle cadastrée AI 181 ainsi que les propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée AI 153 ont donné leur accord. Les conventions de servitude de passage ont été enregistrées aux hypothèques.

Le 29 septembre 2017, M. Jacobsoone et Mme Nicot, propriétaires de la parcelle cadastrée AI 166, avaient donné leur accord sur la servitude de passage des canalisations d'eaux usées dans leur terrain.

Ce document n'a pas été enregistré aux hypothèques.

Monsieur Jacobsoone et Madame Nicot ont vendu leur parcelle à Madame Myriam Faure.

Par délibération du 3 juin 2019, le Conseil municipal a décidé de verser à la propriétaire une indemnité compensatoire à l'établissement de cette servitude, d'un montant de 181 euros.

Le 18 juillet 2019, la convention de servitude de passage a été remise en mains propres à Madame Faure.

Suite à sa demande, une modification du document a été apportée afin de lui permettre un raccordement au regard d'assainissement prévu à cet effet.

Malgré cette modification, et plusieurs tentatives de négociations, la propriétaire a refusé de signer la convention de servitude.

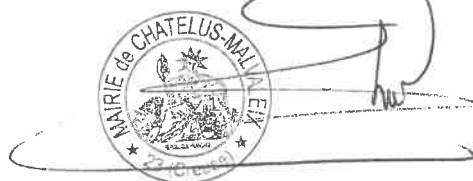
Annexe des Mairies Préfecture
023-212305700-20200129-2020-01-08-DE
Date de télétransmission : 03/02/2020
Date de réception préfecture : 03/02/2020

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de le mandater afin de saisir le Préfet pour qu'il engage la procédure prévue aux articles L. 152-1 et R. 152-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve** le dossier de demande de servitude administrative pour la pose de canalisation d'eaux usées dans la parcelle cadastrée AI 166.
- **mandate Monsieur le Maire** pour engager la procédure de saisine du Préfet de la Creuse, conformément aux articles L. 152-1 et R. 152-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.
- **autorise Monsieur le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire, y compris pour l'enquête publique prévue par l'article R. 152-5 du Code rural et de la pêche maritime.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Châtelus-Malvaleix, le 3 février 2020
Jean-François Bouchet, Maire,



Recours, informations des usagers

Il est possible de contester la présente décision auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Accusé de réception en préfecture
023-212305700-20200129-2020-01-08-DE
Date de télétransmission : 03/02/2020
Date de réception préfecture : 03/02/2020